

Marmande

T E R R E D E G A R O N N E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Décision n° 2024.108

Mise à disposition de la salle de l'Espace Exposition au
profit de l'association
« ROCKSHOOL RAPSCHOOL MARMANDE »

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a
délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association « ROCKSHOOL RAPSCHOOL MARMANDE », représentée
par Monsieur Mathieu JORGER, Président, dont le siège est situé sis 11 Rue Auguste
Renoir, 47200 Marmande, sollicite la salle de l'Espace Exposition, à titre gratuit, pour
l'organisation de la Fête annuelle de fin d'année.

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de mettre à disposition gracieusement la salle de l'Espace Exposition au
profit de l'association « ROCKSCHOOL RAPSCHOOL MARMANDE ».

Précise que la mise à disposition est consentie le samedi 8 juin 2023.

Autorise la signature de la convention de mise à disposition de l'Espace Exposition
au profit de l'association « ROCKSCHOOL RAPSCHOOL MARMANDE ».

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 17 avril 2024
Le Maire de Marmande

Joël HOCQUELET

